Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

ACEFI CL MAZARS

# ACEFI CL

SIEGE SOCIAL: 48, AVENUE DU PRESIDENT WILSON - 75116 PARIS

TEL: +33TEL: +33 (0)1 47 27 17 37 - FAX: +33

SARL

CAPITAL DE 300 000 EUROS - RCS 350 044 092 RCS PARIS

# MAZARS

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92075 PARIS LA DÉFENSE CEDEX

TEL: +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX: +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153

Société anonyme au capital de 5 932 933,40 € Siège Social : 10 AVENUE DE L'ARCHE, 92419 COURBEVOIE CEDEX

RCS: 408 024 578 R.C.S. NANTERRE

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

ACEFI CL

**MAZARS** 

Rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre

2018

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

A l'assemblée générale de la société NETGEM SA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice

clos le 31/12/2018

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

## Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

### a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

En application de la loi, nous vous signalons que le conseil d'administration n'a pas procédé à l'examen annuel des deux conventions suivantes conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, prévu par l'article L. 225-40-1.

# 1. Avec la société Fast Forward SAS

Personne concernée: Monsieur Olivier Guillaumin, dirigeant commun.

Nature et objet

Rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2018 Fournitures de prestations de conseil sur les sujets de convergence fixe/mobile, de nouveaux services de TV et de prestations d'assistance dans l'identification d'opportunités de développement.

### **Modalités**

Le conseil d'administration de votre société, dans sa séance du 13 décembre 2012, a reconduit ladite convention autorisée préalablement par le conseil d'administration du 13 octobre 2009 pour une durée indéterminée, résiliable par l'une ou l'autre des parties sous couvert d'un préavis de trois mois.

La convention conclue entre les deux sociétés porte sur un montant annuel hors taxes de prestations d'un maximum de 50 000 euros.

Le montant facturé ou restant à facturer au titre de l'exercice 2018 par la société Fast Forward SAS s'établit à 25 000 euros hors taxes.

### 2. Avec la société J.2.H.

Personne concernée: Monsieur Joseph Haddad, dirigeant commun

# Nature et objet

Convention d'assistance et de prestations de services entre les sociétés J.2.H., Netgem et Videofutur

### Modalités

Le conseil d'administration de votre société, dans sa séance du 13 décembre 2012, a autorisé la conclusion d'un avenant à la convention de prestations de services autorisée par votre conseil d'administration du 21 janvier 2010, pour une durée indéterminée résiliable par l'une ou l'autre des parties sous couvert d'un préavis de trois mois. Cet avenant vient formaliser le fait que la société J.2.H. à travers M. Joseph Haddad fournira à la société des apports technologiques et stratégiques.

Aux termes de cette convention, la société J.2.H. et à travers elle Monsieur Haddad assurera un support technologique et stratégique dans le cadre de l'élaboration de

Rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés Assemblée générale

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2018 la roadmap Netgem et ce tant au niveau des équipements qu'au niveau des solutions logicielles. La société J.2.H. percevra annuellement un montant de 110 000 euros hors taxes comme contrepartie financière à cet apport technologique et stratégique.

Le montant facturé ou restant à facturer au titre de l'exercice 2018 par la société J.2.H. s'établit à 110.000 euros hors taxes.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Néant

Fait à PARIS et à Paris La Défense, le 10 avril 2019

Les Commissaires aux comptes

ACEFI CL

Matthieu MORTKOWITCH

MAZARS

Marc BIASIBETTI

1. limilot